



EDF Renouvelables France

48, Route de Lavour
CS 83104
31131 Balma Cedex

Téléphone + 33 (0)5 34 26 52 90

Monsieur le Préfet
DDT Haute-Vienne Service Eau Environnement
Forêt Risques
22, rue des Pénitents Blancs
CS 43217
87032 LIMOGES Cedex 1

Béziers, le 12 février 2019

Objet : Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize – engagement relatif à la période de réalisation du défrichement

Affaire suivie par : Henry Cazalis henry.cazalis@edf-en.com

Monsieur le Préfet,

Par décision n° 1031 bis du 14 décembre 2018, vous avez autorisé la Société Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize, que je représente, à défricher 2.6954 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, dans le département de la Haute-Vienne.

Cette décision précise notamment que « *les travaux ne pourront pas être réalisés pendant la période de nidification allant du 1^{er} février au 31 juillet* ». Elle précise également que le « *défrichement devra être exécuté selon les modalités prévues au dossier* ».

La mesure de réduction des impacts C17 figurant dans l'étude d'impact accompagnant le dossier de demande d'autorisation prévoit que « (...) *le défrichement ne pourra être réalisé que entre le 15 septembre et le 15 novembre (...)* ».

Par la présente, la société Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize vous **confirme qu'elle prend l'engagement ferme de réaliser les travaux de défrichement objet de la décision n° 1031 bis entre le 15 septembre et le 15 novembre.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

David AUGEIX
Directeur Régional Sud et Outre-mer
EDF Renouvelables France, Présidente de la
SAS Parc éolien de Mailhac-sur-Benaize